

*C. 13 in 20*

*Agnes 6*  
1848  
*Dupl.*

FB  
325,31  
AGN

# PÉTITION

A

## MM. LES MEMBRES

DE LA

## CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

60074

*Double*  
Lx 12  
100

60074

REVISION

M. LES MEMBRES

DE LA

COMMISSION DES DELIBERES

MESSIEURS LES DÉPUTÉS,

Au milieu des grands intérêts qui sont l'objet de vos délibérations, permettez qu'une pétition faite à 1,800 lieues passe un instant sous vos yeux.

J'habite la Martinique, où je suis né, et j'y suis commerçant, recevant de France des marchandises pour les revendre en gros et en détail. La Librairie fait partie de mon commerce, et jusqu'à ces derniers temps aucune entrave n'avait été apportée par les autorités locales à mon industrie. Tout-à-coup je me suis vu l'objet d'une surveillance particulière. Tous les colis de marchandises à mon adresse sont, à leur débarquement, transportés au bureau de la Douane, ouverts et vérifiés scrupuleusement, non sans dommage et sans frais au détriment de mon commerce.

L'investigation de la Douane, agissant dans un but politique et par ordre de M. le Gouverneur de la Martinique, a produit la confiscation de : Cinquante exemplaires des *Discours prononcés par M. le comte Beugnot, pair de France, sur l'abolition de l'esclavage*, dans les séances des 3 et 7 avril 1845;

plus, cinquante exemplaires de *Lettres aux délégués d'Haïti. près du gouvernement de Sa Majesté Louis-Philippe*, et datées du 7 août 1845, extraites du *National* ( voir le procès-verbal dont ci-joint copie ). Je me suis empressé de pétitionner auprès de M. le Gouverneur ( voir la copie de ma lettre, datée du 12 novembre 1845 ); je n'ai pu obtenir une réponse.

Cependant, lésé dans mes intérêts, j'ai recours à M. le ministre de la marine et des colonies ( voir la copie de ma pétition ), et j'aime à espérer qu'il sera fait droit à ma juste réclamation.

Mais, à tout événement, Messieurs les Députés, comme citoyen français et comme ami de la liberté, c'est un devoir pour moi de vous signaler un fait aussi grave, aussi opposé à l'esprit de la loi que vous avez votée à la dernière session pour l'amélioration du sort des esclaves, afin que, dans un pays français, le commerce ne soit pas entravé par des préoccupations politiques, hostiles à la volonté de la France, et que l'administration des Douanes ne se mêle plus de la police de la librairie, que les ordonnances coloniales ont confié exclusivement au directeur de l'administration intérieure, avec la censure qui pèse encore ici.

Heureux, Messieurs les Députés, si l'abus dont j'ai été victime pouvait hâter, pour les Colonies, l'heure de la liberté de la presse, cette sentinelle avancée de toutes les autres libertés.

Je suis avec respect,

Messieurs les Députés,

Votre très-humble et très-obéissant  
serviteur,

A. AGNÈS.

Saint-Fierre-Martinique, le 26 novembre 1845.

**Production des Pièces à l'appui.**

---

*Certificat du Bureau de la Douane.*

Le commis<sup>1</sup> de première classe des Douanes, soussigné, procédant à la vérification des colis importés pour compte de M. Agnès par le navire français *le Jupiter*, capitaine Gramont, venu du Havre, certifie avoir reconnu dans le colis, n° 571, les brochures ci-après désignées, savoir :

Cinquante exemplaires des *Discours prononcés par M. le Comte Beugnot, Pair de France, sur l'abolition de l'esclavage* (séances des 3 et 7 avril 1845) ; Cinquante exemplaires provenant de *Lettres extraites du National*.

Ces écrits ont été mis en sequestre jusqu'à décision ultérieure de l'autorité.

Le présent délivré par autorisation de M. le Directeur des Douanes.

Saint-Pierre-Martinique, le 18 novembre 1845.

Vu : le Directeur des Douanes,

Le Vérificateur par intérim,

*Signé* LARROSIÈRE.

*Signé* DELOURME.

---

*Lettre à M. le Gouverneur.*

A Son Excellence, etc.

Monsieur le Gouverneur,

J'ai reçu il y a quelques jours, par le navire *le Railleur*, une certaine quantité de marchandises. Parfaitement en règle vis-à-vis de la Douane, je ne pouvais m'attendre à voir mes colis arrêtés à leur débarquement et transportés au bureau pour y être visités inquisitoirement. Il est hors de doute pour moi que cette mesure vexatoire m'est entièrement personnelle.

Comme elle doit nécessairement nuire à mon crédit sur cette place et en France, je m'adresse à vous, Monsieur le Gouverneur, pour vous prier de faire cesser cette suspicion qui blesse tout-à-la-fois et mes intérêts et mon caractère, et que ma position sociale ne peut accepter.

C'est chose grave, Monsieur le Gouverneur, qu'un citoyen puisse ainsi être entravé dans son industrie par des tracasseries brutales qui m'ont déjà frappé et qui menacent sans doute de me frapper à chaque arrivage. Si la mesure était générale, je m'adresserais aux tribunaux en prenant la Douane à partie, et la justice ne me ferait pas faute, car les lois seules doivent servir de règle; mais comme elle est uniquement dirigée contre moi, je ne peux que m'adresser à vous en qui j'ai confiance.

Veuillez bien remarquer, Monsieur le Gouverneur, que je n'entends pas contester à la Douane le droit d'examen des colis qu'elle croit suspects, mais que je me borne à protester contre tout ce qu'elle fait en cette occasion, alléguant, par l'organe de M. le Sous-Inspecteur, qu'elle agit par ordre supérieur.

J'ose espérer, Monsieur le Gouverneur, que vous voudrez bien m'honorer d'une réponse.

J'ai l'honneur d'être, etc.

---

*Lettre à M. le Ministre de la Marine et des Colonies.*

A M. le Baron De Mackau, etc., etc.

Monsieur le Ministre,

Tandis que le gouvernement de France manifeste hautement son dessein d'améliorer la société coloniale, le gouvernement colonial prend des mesures restrictives et partiales dans un sens diamétralement opposé.

Je viens me plaindre, M. le Ministre, de l'une de ces mesures qui me touche personnellement, et froisse l'intérêt du commerce que j'entretiens avec la métropole.

Je suis le seul commerçant de Saint-Pierre dont tous les colis de marchandises ont été transportés en Douane, ouverts et visités, pour

y chercher des écrits imprimés et publiés en France, opération minutieuse, qui nuit à la vente, détériore la marchandise, occasionne des frais et une perte de temps souvent irréparables.

Ces recherches, Monsieur le Ministre, n'ayant fait découvrir dans mes colis aucun autre objet de librairie que cinquante exemplaires des *Discours prononcés par M. le Comte Beugnot, pair de France, sur l'abolition de l'esclavage*, dans les séances des 3 et 7 avril 1845, et cinquante exemplaires de *Lettres aux délégués d'Haïti près de Sa Majesté Louis-Philippe*, et datées du 7 août 1845 (extraites du *Journal le National*), je devais croire que la mesure vexatoire prise contre moi ne serait plus renouvelée; mais il m'a été déclaré par M. le Directeur des Douanes que désormais la visite serait permanente à mon égard.

Je me suis vainement adressé, par voie de pétition, à M. le Gouverneur, qui n'a pas même fait l'honneur d'une réponse à ma lettre dont ci-joint copie.

J'ai la certitude, Monsieur le Ministre, que toute démarche ultérieure auprès des hauts fonctionnaires de la colonie serait mal accueillie et inutile, et cependant j'éprouve un préjudice qui s'aggrave chaque jour.

Permettez-moi donc, Monsieur le Ministre, d'appeler votre attention sur la mesure dont je me plains; le dommage est réel, le but est évident et en contradiction avec les vues du gouvernement de la métropole. La nature des écrits sequestrés, dont l'un d'eux (*le Discours prononcé à la Chambre des pairs, par M. le Comte Beugnot*) a été publié dans les journaux de la colonie, démontre que l'ordre public est désintéressé dans la question.

D'ailleurs, vous le savez, Monsieur le Ministre, les colonies jouissent depuis longtemps d'un calme admirable; les populations souffrantes savent que la France veut améliorer leur situation, et elles attendent et espèrent tranquillement et patiemment.

Personnellement, Monsieur le Ministre, aucun antécédent, aucun fait n'autorise la suspicion dont je suis victime; j'ai des intérêts nombreux engagés dans un commerce assez étendu avec la métropole, et chacun s'étonne ici de l'intolérance exercée à mon égard.

Sans doute, vous signaler de pareils faits, Monsieur le Ministre, quel-  
qu'éloignés que nous soyons de vous, suffira pour les faire cesser.

C'est dans cette confiance que j'ai l'honneur d'être, etc.

et d'arrêter les effets de la décadence et de la déperdition de  
ces richesses. Monsieur le Ministre, il est à désirer que les  
particuliers qui ont été chargés de la direction de ces  
affaires, soient en état de rendre compte de leur gestion  
avec exactitude et de proposer les mesures nécessaires  
pour rétablir la prospérité de nos colonies.

Je suis, Monsieur le Ministre, avec toute la confiance  
et toute l'estime que je vous ai toujours témoignée,  
votre très humble et très dévoué serviteur,  
Le Duc de Choiseul.

Paris, le 20 Mars 1763.

Le Duc de Choiseul, Ministre de la Marine, a écrit  
à Monsieur le Ministre de la Colonie, le 20 Mars  
1763, à l'occasion de la prise de possession de la  
Nouvelle-France par les Français, et lui a exposé  
les raisons qui le déterminent à vouloir que les  
colonies soient traitées avec douceur et justice, et  
qu'elles soient encouragées à se développer et à  
prospérer.

Il a fait observer que la France ne doit pas  
regarder les colonies comme de simples lieux de  
commerce, mais qu'elle doit les regarder comme  
des pays destinés à former de nouveaux citoyens,  
et à augmenter le nombre de nos sujets.

Il a proposé de donner à ces colonies des  
lois plus favorables, de leur laisser plus de  
liberté, et de leur faciliter le commerce avec  
les autres colonies.

Il a terminé sa lettre par ces mots : « Je suis,  
Monsieur le Ministre, avec toute la confiance et  
toute l'estime que je vous ai toujours témoignée,  
votre très humble et très dévoué serviteur, Le Duc  
de Choiseul. »